

Ces misères sans nombre étaient généreusement soulagées par l'abbé-seigneur, qui employait à ces secours les dons aussi riches que nombreux que l'on faisait à l'église de Chazay. Patron de cette église, l'abbé d'Ainay en retirait les dîmes et y nommait les dignitaires ; ce pouvoir était remis souvent à son prieur (10). Cependant, l'archevêque y conservait ses droits synodaux, qui étaient de prélever sur l'église de Chazay six deniers forts (11).

En cette année, le moine dom Martin était curé de notre église paroissiale, et exerçait en même temps la charge de prieur, comme nous le prouvent les nombreux actes de cette époque, où il prend le lieu et place de l'abbé.

L'archevêque Louis de Villars, étant mort vers 1308, Pierre, de l'illustre maison de Savoie, lui succéda sur le siège de Lyon. Il chercha aussitôt à ressaisir cette autorité temporelle, que Philippe le Bel avait enlevée à son prédécesseur, refusa le serment de fidélité au roi, et se constitua dans un état de révolte qui amena sur lui les plus grands désastres.

Pierre de Savoie soutenait qu'il était en possession des droits régaliens, c'est-à-dire, qu'il avait le droit de faire la guerre, de battre monnaie, de percevoir les impôts et de rendre justice sans qu'on en pût appeler de la sentence ; droits concédés, disait-il, à ses prédécesseurs, même par Philippe le Bel, en 1307 (12). Le roi envoya alors dans le Lyonnais un corps de troupe sous les ordres de son fils, Louis le Hutin, afin de forcer l'archevêque à l'obéissance

---

(10) A. Bernard. *Cart. de Savigny*. t. II, p. 915.

(11) A. Bernard. *Cart. de Savigny*. t. II, p. 915.

(12) Vachez. *Châtillon-d'Azergues*, p. 15.